

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable au lieu-dit
« Grand-Tendos » à Mont-Cauvaire et enquête parcellaire**

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Mont-Cauvaire

Il sera **du lundi 27 février 2017 au mardi 28 mars 2017 inclus**, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable au lieu-dit « Grand-Tendos » à Mont-Cauvaire et une enquête parcellaire présentée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Mont-Cauvaire - Route de Clères – 76690 Mont-Cauvaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Mont-Cauvaire, siège de l'enquête, et de Fontaine-le-Bourg.

Cette enquête porte sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection instaurés autour du point d'eau, l'autorisation de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine et une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique et l'autorisation de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier, un registre concernant l'utilité publique et un registre d'enquête parcellaire seront déposés dans les mairies des communes précitées où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public.

Le dossier pourra également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'État – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Bernard Mignot, chef d'agence travaux public, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Mont-Cauvaire : lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures, mardi 14 mars 2017 de 9 heures à 12 heures et mardi 28 mars 2017 de 14 heures à 17 heures
- Mairie de Fontaine-le-Bourg : mardi 7 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Mont-Cauvaire - Route de Clères – 76690 Mont-Cauvaire

- par voie électronique, à l'adresse : montcauvaire@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Mont-Cauvaire.

Concernant l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être consignées par les intéressés sur le registre ouvert à cet effet, être adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Elles sont annexées au registre d'enquête.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toute information relative au dossier peuvent être obtenues auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Mont-Cauvaire – Route de Clères – 76690 Mont-Cauvaire (02 35 33 90 01).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.